



## **Projet de loi n°7 visant à réduire la bureaucratie, à accroître l'efficacité de l'État et à renforcer l'imputabilité des hauts fonctionnaires**

Mémoire présenté à la Commission des finances publiques

**Rédaction**

Jessica Lafrance, *directrice générale*  
Han-Droits

# QUI SOMMES-NOUS ?

## Han-Droits

L'organisme Han-Droits est un organisme communautaire autonome qui a pour mission la promotion et la défense collective des droits des personnes handicapées de la MRC de Memphrémagog. Il met également à profit son expertise dans le soutien et le développement de projets pour l'amélioration de la qualité de vie des personnes handicapées et leurs proches sur le territoire.

Fier partenaire de la communauté, Han-Droits participe à plusieurs concertations locales et régionales dans le but de représenter la réalité des personnes handicapées qui vivent en ruralité sur différents sujets d'actualité tels que le logement, le transport, le loisir, l'éducation et l'accessibilité universelle.

## Le Conseil d'administration

### **PRÉSIDENCE**

François Pinard

### **VICE-PRÉSIDENCE**

Caroline Dubois

### **SECRÉTARIAT & TRÉSORERIE**

Josée Poulin

### **ADMINISTRATION**

Anouk Duquette

### **ADMINISTRATION**

Christine Houde

### **ADMINISTRATION**

Nancy Duchesne

# INTRODUCTION ET POSITION DE HAN-DROITS

Han-Droits remercie la Commission pour l'occasion de présenter ses préoccupations concernant le **Projet de loi n° 7**. Nous exprimons notre **opposition à la fusion du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome (FAACA) avec le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS)**, prévue au chapitre IV (titre II). Nous demandons que le FAACA soit **maintenu comme fonds indépendant**, tel qu'il l'est actuellement.

## ENJEUX POUR L'ACTION COMMUNAUTAIRE AUTONOME ET LA DÉMOCRATIE

La fusion proposée pose des **risques majeurs pour l'action communautaire autonome**, notamment pour les organismes dont la mission principale est la **défense collective des droits**. Depuis 2001, la Politique de reconnaissance de l'ACA protège l'autonomie des organismes et reconnaît l'importance de leur rôle critique pour la démocratie. La fusion affaiblirait ces protections en diluant la spécificité de la défense collective des droits et en supprimant la neutralité institutionnelle qui garantit l'indépendance des groupes vis-à-vis des ministères.

Le FAACA n'est pas seulement un programme de financement : il constitue un **outil essentiel pour permettre aux organismes de jouer leur rôle de contre-pouvoir**, défendre les droits humains et agir pour la justice sociale sans crainte de représailles.

*« La fusion risque de transformer notre financement de base en simple projets ponctuels. Notre mission globale et notre autonomie seraient menacées. »*

## DEUX MODÈLES DE FINANCEMENT INCOMPATIBLES

Le FAACA et le FQIS reposent sur deux philosophies distinctes :

- **FAACA** : financement à la mission, autonomie politique, reconnaissance nationale, mandat spécifique de soutien aux organismes de défense collective des droits.
- **FQIS** : financement par projets ponctuels, alignement sur les priorités gouvernementales, gestion régionale.

Les fusionner reviendrait à mélanger deux visions opposées du rôle du communautaire et risquerait de **supplanter le mandat spécifique du FAACA** au profit d'une approche centrée sur la gestion de projets.

# RISQUE D'UNE DILUTION DU RÔLE ET DE LA MISSION

Le futur fonds FQISAC aurait un mandat élargi (initiatives sociales, lutte à la pauvreté, action communautaire, aide humanitaire internationale), ce qui **diluerait la défense collective des droits** et affaiblirait le rôle de contre-pouvoir des organismes. Présenter cette fusion comme une simple mesure d'efficacité administrative revient à subordonner l'autonomie politique de l'ACA à des impératifs bureaucratiques, au détriment de sa mission démocratique.

## RECOMMANDATIONS

Han-Droits recommande :

1. **Retirer le chapitre IV (titre II)** du Projet de loi 7 qui prévoit la fusion du FAACA et du FQIS.
2. **Maintenir le FAACA comme fonds indépendant**, avec son mandat propre de soutien aux organismes de défense collective des droits, conformément à la Politique de reconnaissance de l'ACA.

## CONCLUSION

La fusion du FAACA et du FQIS représenterait un **recul historique** pour l'action communautaire autonome et la démocratie québécoise. Maintenir le FAACA comme fonds indépendant est essentiel pour protéger le rôle unique et irremplaçable des organismes de défense collective des droits.

Cette fusion menace **l'autonomie et la neutralité institutionnelle** des organismes et risque de transformer un mécanisme de financement conçu pour soutenir une mission globale en une simple gestion de **projets ponctuels**, alignés sur les priorités gouvernementales. Elle compromettrait leur rôle de **contre-pouvoir démocratique** et leur capacité à représenter les personnes vulnérables face aux décisions publiques.

Le FAACA est plus qu'un fonds : il est un **outil de protection de la démocratie**, garantissant que les groupes puissent exercer leur rôle critique sans craindre de perdre leur financement. Diluer sa mission au sein du futur FQISAC, élargi à des objectifs très larges, affaiblirait la défense collective des droits et la planification stratégique des organismes.

Justifier cette transformation par des arguments d'efficacité administrative reviendrait à **subordonner l'autonomie politique à des impératifs bureaucratiques**, au détriment de la démocratie et de la participation citoyenne. Han-Droits réaffirme que le **maintien du FAACA comme fonds indépendant** est essentiel pour garantir que les organismes continuent à défendre les droits et la justice sociale, au bénéfice de l'ensemble de la société québécoise.

Han-Droits remercie la Commission pour son attention.

**Pour plus d'informations, visitez notre [site Internet](#) !**



95 rue Merry Nord, bureau 213  
Magog, Québec, J1X 2E7  
819-868-0299  
[info@handroits.org](mailto:info@handroits.org)

**PROMOTION ET  
DÉFENSE COLLECTIVE  
DES DROITS**